



DECLARATION COMMUNE DE MISE EN PLACE



D'UNE COUVERTURE OPERATIONNELLE INCENDIE RENFORCEE (Partenariat SDIS 76/EDF CNPE PENLY)

Cadre général

ENTRE

ENTRE :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME, Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du Sdis 76 et conformément à l'arrêté n°AG-2021-050 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 24 février 2022,

Ci-après désigné par « **Sdis 76** » ;

d'une part,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE S.A., dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur François VALMAGE, en sa qualité de Directeur du CNPE de Penly, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « **CNPE de Penly** » ;

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « partie », et, collectivement, « les parties ».

Préambule

EDF s'est engagée au niveau national à renforcer l'organisation de la lutte contre l'incendie sur différents CNPE, pour faire face aux feux développés ou en cours de développement notamment. Tout en maintenant les principes historiques de coopération entre l'opérateur EDF et les sapeurs-pompiers du Sdis en cas d'incendie, le modèle d'organisation développé vise la réduction du délai d'arrivée du premier engin du Sdis via l'installation d'une Garde Opérationnelle Postée (GOP).

Dans ce cadre, une réflexion a été menée conjointement entre le CNPE de Penly et le Sdis 76 pour déployer une organisation locale qui réponde à cet objectif. Les enjeux associés concernent la Sécurité Nucléaire, les Ressources Humaines, la Performance opérationnelle de l'organisation de la lutte incendie à EDF.

La mise en œuvre de ce dispositif est structurante dans l'organisation du CIS de Dieppe et son interface avec le CNPE de Penly sur plusieurs points, tels que :

- L'augmentation des effectifs professionnalisés SP,
- Les dispositifs d'accueil des effectifs supplémentaires SPP (sur le CNPE de Penly et au CIS de Dieppe),
- La formation des effectifs professionnalisés (formation tronc commun, formation spécifique sur le CNPE et de spécialité).

Ce projet se présente dans un contexte territorial dieppois particulier avec le projet d'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le CNPE de Penly. Il s'inscrit donc dans une politique locale globale avec des enjeux opérationnels forts pour le CIS. Les travaux préparatoires du chantier interviendront courant 2024 et entraîneront une augmentation de la sollicitation opérationnelle sur le territoire ; qu'elle soit en lien direct avec le chantier ou de manière indirecte sur le territoire.

C'est donc une augmentation qui se fera en deux phases qui sera nécessaire pour le CIS Dieppe, à savoir :

- Une première augmentation avec 19 agents intégrant la GOP,
- Une seconde avec 10 agents supplémentaires dont 70% sont pris en charge par EDF soit 7 postes jusqu'à la mise en exploitation d'un réacteur EPR2, pour permettre le développement du CIS Dieppe.

Ces augmentations successives s'accompagneront des évolutions bâtimentaires successives nécessaires à la réalisation des tâches formatives et fonctionnelles mais aussi pour garantir la qualité de vie des personnels au sein du CIS et donneront lieu, le cas échéant, à des conventions particulières (ou subséquentes) entre le SDIS et EDF.

Les Conventions subséquentes s'appliquent sans préjudice des dispositions applicables au titre du Code de la Commande publique qui concerneront l'acquisition d'équipements et les aménagements attendus.

Objectifs

L'objectif principal de ce dispositif est de renforcer l'organisation de la lutte contre l'incendie au CNPE de PENLY, tout en continuant à prendre en compte les multiples enjeux de la zone de première intervention du CIS. Il vise notamment à réduire le délai d'intervention du premier engin en cas d'alerte incendie et à renforcer les liens opérationnels entre EDF et le Sdis 76.

Afin de permettre au Sdis de répondre à ces missions, le partenariat précise les modalités d'accompagnement des évolutions structurelles au sein du CIS de Dieppe (effectifs, bâtiments).

Dans le cadre de ce partenariat, en plus des deux conventions déjà existantes :

- Convention relative à la participation d'EDF à la mise à disposition d'équipement hydraulique grande puissance
- Convention relative à la mise à disposition d'un Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnel (OSPP)

Deux conventions subséquentes seront mises en œuvre.

La première convention permettra de matérialiser les engagements mutuels entre le CNPE Penly et le Sdis 76 relative à la GOP.

Outre les éléments organisationnels, elle définira les modalités de prise en charge de l'ensemble des frais inhérents au déploiement de 18 SPP et 1 officier (rémunération, habillement, fonctionnement de la GOP, formations, exercices, matériels, véhicules et adaptation immobilière du Cis de Dieppe) entre EDF et le Sdis 76.

La seconde convention visera à matérialiser les engagements de EDF et du Sdis 76 pour assurer la montée en puissance du CIS Dieppe suite à l'arrivée du chantier EPR2. Celui-ci aura pour conséquence un accroissement d'activités induisant une augmentation des effectifs pour la prise en compte du maintien de la performance et de la qualité opérationnelles des sapeurs-pompiers de Dieppe. Pour cela, 7 postes de SPP supplémentaires seront financés par EDF jusqu'à la mise en exploitation d'un réacteur EPR2.

Fait en 3 exemplaires, le

Mr le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'électricité de Penly,

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

François VALMAGE

André GAUTIER



CONVENTION SDIS76 / CNPE PENLY



VISANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARDE OPERATIONNELLE POSTEE (GOP) PAR LE SDIS 76 AU SEIN DU CNPE PENLY

ENTRE

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président en exercice du Conseil d'Administration du Sdis de la Seine-Maritime.

ET

ELECTRICITE DE FRANCE S.A., dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur François VALMAGE, en sa qualité de Directeur du CNPE de Penly, dûment habilité aux fins des présentes.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention définit les engagements des parties pour assurer la couverture opérationnelle du CNPE de Penly au travers de la mise en place d'une Garde Opérationnelle Postée (GOP) équipée d'un fourgon pompe tonne et le dimensionnement des effectifs du CIS de Dieppe pour assurer la couverture opérationnelle du site CNPE Penly.

Article 2 : Missions

Article 2.1 : Missions des Sapeurs-Pompier Professionnels (SPP) de la GOP

La mission principale des SPP de la GOP est d'intervenir en cas d'incendie, d'accident se produisant dans l'enceinte du CNPE.

- La GOP est active 12h par jour du lundi au samedi hors dimanche et jour férié conformément aux horaires de l'article 6.1.
- Elle a pour vocation principale d'être déclenchée pour tout départ incendie sur le site du CNPE Penly.
- Les personnels SP du Sdis 76 sur site ne se substituent en aucun cas à l'organisation des secours EDF en cas de déclenchement d'alarme incendie ou d'un appel témoin.

Pour toute autre mission, le CNPE Penly fera appel aux autres moyens du Sdis 76 selon les procédures habituelles.

Les personnels de la GOP titulaires d'une spécialité peuvent être engagés sur intervention en dehors du site dans la mesure où le SDIS a la capacité d'assurer le remplacement quantitativement et qualitativement de ces agents de manière immédiate et sans délai. A la prise de garde de la GOP, l'OSPP sera informé de cette possibilité.

Les SPP de la GOP assureront exclusivement la couverture incendie, le prompt secours à personne et des missions propres aux SPP qui peuvent être les suivantes :

- Effectuer une reconnaissance opérationnelle du site et des installations en s'attachant à l'accessibilité et aux moyens de secours. Ces tâches régulières seront réalisées en fonction d'un planning défini et des chantiers éventuels sur le site. (Cf. annexe)
- En cas de détection de fragilités sur les moyens EDF de lutte incendie, les SPP de la GOP informeront immédiatement EDF via l'OSPP.
- Connaître les différentes procédures opérationnelles inhérentes au CNPE.
- Concevoir conjointement avec le CNPE, mettre en œuvre des exercices mutualisés avec les agents du CNPE permettant d'assimiler et de partager une culture du risque et des procédures spécifiques du site.
- Réaliser des formations de maintien des acquis de tronc commun et de spécialité propres aux sapeurs-pompier. En fonction des moyens nécessaires pour réaliser les exercices ou formations de maintiens des acquis, des moyens complémentaires peuvent être mobilisés après validation du chef de CIS et accord EDF. Ces exercices peuvent compléter les heures de FMPA obligatoires pour les sapeurs-pompier.
- Effectuer l'entretien et les vérifications d'usage des engins SP sur le site (vérifications quotidiennes, entretien de niveau 1 SP, mise en œuvre des moyens hydrauliques, nettoyage intérieur et extérieur).
- Vérifier le bon fonctionnement des matériels SP Sdis 76.
- Autres missions autorisées après accord chefferie CIS et CNPE.

Article 2. 2 : Exercices mutualisés et manœuvres sapeurs-pompiers

Au sein du CNPE, les sapeurs-pompiers de la GOP participeront aux exercices mutualisés avec le CNPE afin

- de développer une connaissance du site,
- de connaître les procédures du CNPE,
- de développer une coopération avec les agents EDF
- de connaître les évolutions et les travaux en cours sur le site.

Lors des exercices COS du samedi, les FPT des CIS voisins seront toujours sollicités. Lors de ceux-ci, des moments de partage des connaissances du site, des procédures internes pourront être mis en place avec des agents de la GOP.

L'ensemble de ces exercices seront planifiés annuellement et toute modification fera l'objet d'une validation par le Sdis 76 et le CNPE Penly selon les disponibilités de chacun.

En dehors des exercices mutualisés, les sapeurs-pompiers pourront réaliser des manœuvres sauf le samedi. Ils disposeront d'une zone définie sur le site où des exercices de désincarcération, de tronc commun, d'incendie (tout feu réel est proscrit sur le site du CNPE) et de spécialités pourront se faire. Des kits de formations secourisme, incendie, secours routier, Sauvetage en Milieu Périlleux (SMP) et Nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) seront disponibles pour les sapeurs-pompiers et financés par le CNPE. La constitution détaillée de chacun est annexée à la présente convention.

En fonction des moyens nécessaires pour réaliser les exercices, des moyens complémentaires peuvent être mobilisés après validation du chef de CIS et EDF. Ces exercices peuvent compléter les heures de FMPA obligatoires pour les sapeurs-pompiers.

Article 3 : Dimensionnement et répartition des effectifs de la GOP

La **GOP est dimensionnée à hauteur de 6 SPP** (Sapeurs-Pompiers Professionnels) présents 6j/7 hors dimanche et jours fériés, soit un effectif total de 18 SPP.

Le dispositif est coordonné par un officier affecté au Centre d'incendie et de secours (Cis) de Dieppe et présent sur le CNPE de Penly.

Sur cette phase, le dispositif a donc été dimensionné avec **19 agents dont 1 officier** affectés au **CIS de Dieppe**.

Exceptionnellement, 1 ou 2 SPV bien encadrés et expérimentés peuvent contribuer à la GOP.

Ainsi, ce dispositif permettra une meilleure connaissance des installations du CNPE et des risques qui y sont associés.

La GOP étant évaluée avec 6 SPP, **les effectifs du Cis Dieppe doivent donc être renforcés afin d'assurer ce dispositif en plus des missions opérationnelles de la manière suivante :**

- 1 officier de catégorie A,
- **1** chef d'agrès tout engin,
- **5** chefs d'agrès 1 équipe,
- **8** chefs d'équipe,
- 4 équipiers.

Le déploiement sur site des SPP nécessitera l'acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnes (VTP). La couverture incendie pourra être assurée avec un Fourgon Pompe Tonne (FPT).

Article 4 : Autres missions

Missions de l'Officier Sapeurs-Pompiers Professionnels (OSPP)

En complément des missions de l'OSPP définies dans la convention de mise à disposition, l'OSPP est chargé en collaboration avec le chef de centre de Dieppe de :

- La planification des formations des agents sapeurs-pompiers de Dieppe aux risques spécifiques du CNPE de Penly.
- L'organisation administrative du contrôle d'accès des agents du Sdis
- La planification et le suivi des exercices incendie communs avec les équipes de conduite.
- En cas d'intervention, assurer le rôle d'expertise au CODIS, COS et GOP mais également vis-à-vis des responsables d'intervention du CNPE.
- Le suivi des indicateurs liés à la présente convention.

Missions de l'officier chargé de la mise en œuvre de la GOP

L'officier en charge de la mise en œuvre de la GOP au titre du CNPE Penly sera affecté au sein du CIS Dieppe, présent sur le CNPE et assurera :

- La planification et la répartition des gardes CNPE pour l'ensemble du personnel du CIS Dieppe.
- La planification et l'organisation des actions de formation au sein du CNPE en lien avec le CIS Dieppe et l'OSPP.
- La continuité de service du Sdis 76 au sein du CNPE en cas d'absence de l'OSPP et réciproquement.
- Le suivi et la supervision de la gestion de l'ensemble du matériel mis à disposition du CNPE.
- Assurer les demandes et le suivi des accès des agents de la GOP.
- Assurer le suivi, le contrôle et la mise en œuvre de la convention Sdis /CNPE et des documents opérationnels.
- Planifier la garde opérationnelle du CNPE en lien avec le chef du CIS Dieppe et son encadrement.
- Participer à l'animation et l'organisation de la formation spécifique des SP sur le site du CNPE
- Assurer le lien entre les 2 OSPP mis à disposition des CNPE de Penly et Paluel
- Proposer les évolutions de doctrine afférentes au Sdis, en lien avec le CNPE.
- Proposer des évolutions de la convention Sdis /CNPE.
- Veille réglementaire des textes afférents à la sécurité et sûreté nucléaire.
- Assurer le lien avec le grand chantier EPR2.
- Etablir le rapport hebdomadaire d'activités
- Assurer une veille technique mensuellement avec le CNPE

Missions du Chef de Mission Sûreté Qualité (CMSQ)

Le CMSQ porte pour la Direction du CNPE le domaine Sûreté dont l'Incendie. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié du Sdis.

Au sein du CNPE, l'OSPP et l'Officier en charge de la mise en œuvre de la GOP sont rattachés au CMSQ. Il est garant de la bonne mise en œuvre des dispositions indiquées dans les différentes conventions.

Missions du Chargés Incendie

Le Chargé d'Incendie est l'animateur du sous-processus Maitrise du Risque Incendie (MRI). A ce titre, il est pilote opérationnel du domaine incendie. Il est en lien direct avec l'OSPP et l'Officier en charge de la mise en œuvre de la GOP.

Il est garant de la bonne mise en œuvre des bilans établis.

Article 5 : Déroulement des interventions

Article 5.1 : Rappel des principes

Le CNPE s'engage à mettre en place une organisation de conduite de l'intervention permettant un contact permanent avec les différents échelons de commandement des opérations de secours du Sdis. Dans tous les cas, le Directeur des Secours d'EDF (DS) et le Commandant des Opérations de Secours du Sdis (COS) sont responsables de l'engagement et de la sécurité de leurs personnels.

L'objectif de l'intervention des Equipes du CNPE est de :

- Lever le doute,
- Donner l'alerte,
- Garantir la sectorisation pour assurer la sûreté des installations,
- Guider et accueillir les secours extérieurs. Ainsi le FPT de la GOP ne devra pas commencer une action de lutte contre un sinistre sans la présence du chef des secours EDF.

Et dans la mesure de leurs capacités, de :

- Porter secours,
- Éteindre un départ de feu ou limiter son extension en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

Le Sdis s'engage à dépêcher auprès des CNPE les moyens disponibles identifiés conformément à la doctrine définie en amont et à mettre en place une organisation de commandement en relation avec le CNPE.

Article 5.2 : Organisation du commandement

Cette organisation est composée des interfaces de commandement (CNPE / Sdis) suivantes :

- a) Binôme Chef de Secours EDF – Premier C.O.S. du Sdis.

Le Chef de Secours EDF, responsable de l'équipe d'intervention (EI), est le responsable de la conduite des premières mesures de lutte contre le sinistre in-situ. Il analyse la situation, organise l'intervention, il renseigne également les acteurs de la gestion de l'évènement du site (opérateur salle de commande, Directeurs des Secours) sur l'évolution du sinistre et sur les conséquences.

Il est l'interlocuteur direct du premier C.O.S. A ce titre, il l'informe des conditions d'intervention et des risques encourus.

Il devra obligatoirement mettre à disposition de la GOP la dosimétrie opérationnelle.

Le chef d'agrès du fourgon pompe tonne mis à disposition sur le CNPE assure la fonction de premier C.O.S. Il conserve, lors des interventions, le commandement direct de son personnel et de ses moyens en attendant le premier officier engagé par le Sdis 76.

- b) Binôme Directeur des Secours EDF (DS) – Commandant des Opérations de Secours du Sdis (C.O.S.)

Lorsqu'il est fait appel aux Sapeurs-Pompiers dans le cadre d'une opération de secours, le Directeur du CNPE ou son représentant désigne un responsable Directeur des Secours (DS) dénommé PCD2 DS ; celui-ci fournit au Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) toutes les informations et l'assistance technique nécessaires à la conduite de l'intervention.

Article 6 : Modalités de fonctionnement de la GOP

Article 6.1 : Horaires de fonctionnement de la GOP

Les horaires débuteront par une prise de garde au CIS de Dieppe à 7h00 pour une arrivée sur site à 7h30 et un départ du site vers le CIS à 18h30 pour une fin à 19h00. Ils seront présents sur site tous les jours hors dimanche et JF.

Le dispositif se positionnera au sein du CNPE Penly afin d'assurer la couverture incendie du site. Un planning est défini par le CIS de manière à répartir les gardes avec l'ensemble du personnel du CIS.

Article 6.2 : Organisation de la journée de la GOP

L'organisation de la journée de la GOP sera similaire à une garde 12h en CIS. Les agents seront tenus de :

- Assurer les départs en intervention,
- Reconditionner le matériel à l'issue des interventions,
- Vérifier le matériel,
- Tester l'engin et la pompe,
- Prendre connaissance des consignes particulières auprès de l'OSPP ou de l'officier chargé de la mise en œuvre de la GOP,
- Assurer des exercices mutualisés avec le CNPE
- Réaliser des reconnaissances opérationnelles du site et des installations,
- Garantir l'entretien et le nettoyage des engins, matériels et parties communes des locaux mis à disposition
- Mettre en œuvre les manœuvres spécifiques sapeurs-pompiers,
- Réaliser des séances d'activité physique.

Le samedi, les sapeurs-pompiers réaliseront uniquement la couverture incendie sur le site. Ils seront libres de toute activité fonctionnelle (exercices, manœuvres...), excepté la vérification du matériel, de tester l'engin et la pompe.

Article 6.3 : La restauration

La restauration des agents de la GOP se fera au sein du réfectoire du CNPE. Les repas seront pris en charge par le CNPE pour l'ensemble des agents chaque midi. Le samedi des plateaux repas seront mis à disposition par le CNPE au profit du personnel sapeur-pompier.

Article 6.4 : Formation

Afin de pouvoir assurer la GOP au sein du CNPE, l'ensemble du personnel du CIS Dieppe suivra une formation de 3 jours. Cette formation sera conçue, organisée et dispensée par le CNPE. Grâce à cette formation, le personnel de la GOP sera autonome en zone contrôlée pour les actions de reconnaissance opérationnelle et de formation. En cas d'engagement opérationnel, le binôme Sdis 76 / EDF sera maintenu.

Une phase formative d'immersion sera également dispensée, constituée de plusieurs unités de valeurs et permettra de développer les connaissances liées aux :

- Gestion des Charges calorifiques des stockages et entreposages
- Connaissance des stockages de liquides inflammables
- Connaissance de l'organisation autour des « Permis de feu »
- Connaissance de l'organisation autour de la sectorisation
- Connaissance de l'organisation concernant la sécurité des bâtiments

Article 6.5 : Conditions d'accès au CNPE des SPP de la GOP

Les SPP de la GOP sont soumis aux procédures d'accès en vigueur imposées par la réglementation applicable aux Centrales Nucléaires. Ils disposeront d'un badge d'accès individuel.

En situation d'urgence notamment les PUI et les PPI, une procédure particulière est mise en œuvre sous couvert de la Protection de Site du CNPE pour permettre un accès rapide des véhicules de secours jusqu'au lieu du sinistre :

- Confirmation par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) d'un engagement de moyens de secours sur le CNPE ;
- Confirmation verbale (type d'engin et provenance) et remise de la feuille de route par le chef d'agrès au poste de garde du CNPE ;
- Le chef d'agrès se porte garant de son équipage ;
- Contrôle de l'immatriculation à l'accès par le gardien.

Cette procédure est applicable à l'ensemble des acteurs de secours extérieurs.

Article 7 : Moyens matériels

Article 7.1 : Locaux

Local d'accueil de la GOP

Le CNPE de PENLY s'engage à mettre à disposition des locaux pour les personnels sapeurs-pompiers présents permettant de :

- Assurer de la formation théorique et pratique avec une aire de manœuvre extérieure.
- Assurer une gestion administrative pour le suivi du personnel et les tâches fonctionnelles
- Assurer un lieu de repos et de détente
- Garantir l'hygiène des personnels masculins et féminins.
- D'entreposer le matériel nécessaire aux formations sur site.
- Stationner le FPT sous un abri.
- Assurer un lieu pour le maintien de la condition physique.
- Permettre la communication téléphonique et informatique avec l'extérieur,
- Assurer une place de stationnement du VTP et d'un autre véhicule du Sdis sur le parking principal.

Adaptation des bâtiments du CIS de Dieppe

Des adaptations bâtementaires sont à mettre en œuvre pour accompagner l'augmentation d'effectifs, et permettre la réalisation des tâches formatives et fonctionnelles mais aussi pour garantir la qualité de vie au CIS des personnels.

Ainsi, le partenariat avec le CNPE de Penly -dans le cadre de la GOP permettra de réaliser les évolutions bâtementaires (création notamment de 5+4 soit 9 couchages) pour accueillir au second semestre 2023, 18 agents et 10 personnels supplémentaires au premier janvier 2024. Cette phase intègre également la formation spécifique des personnels du CIS par EDF afin de mettre en place le dispositif au second semestre 2024.

Article 7.2 : Véhicules dédiés au fonctionnement de la GOP

Le déploiement sur site des SPP nécessite l'acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnes (VTP), pour permettre les navettes entre le CIS de rattachement et le CNPE de Penly où se tiendront les gardes opérationnelles. La couverture incendie sera assurée sur place avec un Fourgon Pompe Tonne (FPT). Le FPT disposera des mêmes normes que ceux du Sdis 76, stationné au CNPE Penly. Le Sdis 76 disposera d'un VTP pour acheminer les agents du Cis Dieppe au CNPE et réciproquement.

Article 7.3 : Habillement du personnel

Le CNPE Penly assumera les frais d'habillement pour les 19 agents prévus pour l'ensemble des dispositifs ainsi que les coûts de renouvellement annuel. Les montants sont exposés en annexe.

L'ensemble de ces frais sera remboursé par le CNPE Penly au Sdis 76 sur présentation d'un mémoire de facturation accompagné de pièces justificatives.

Article 7.4 : Financement

Le CNPE prendra en charge :

- Le remboursement des traitements des effectifs supplémentaires de la GOP (garde opérationnelle postée) et leur frais de gestion. Le coût traitement d'un agent sera réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année afin d'intégrer les évolutions de coût,
- La mise à disposition des locaux de vie adaptés à la GOP au sein du CNPE (Foyers, vestiaires, sanitaires, salle de pause, salle de formation, espace avec accès à des postes informatiques, équipements sportifs, accès au restaurant d'entreprise avec prise en charge des repas, aire de manœuvre SP....) sur le CNPE
- Les formations spécifiques CNPE afin d'être autonomes sur le CNPE (Prévention des risques, formation estimée à 3 jours à réaliser en amont de la mise en œuvre effective de la GOP).
- Le remboursement des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement de la GOP (liste fournie en annexe).
- La mise à disposition des moyens de communication permettant une communication avec l'extérieur.
- Le remboursement du financement d'un FPT et d'un véhicule de transport de type VTP. Le renouvellement de ces véhicules est envisagé à échéance de leur durée d'amortissement.
- Le remboursement des frais d'habillement du personnel supplémentaire affecté à la GOP.
- Le remboursement de la prise en charge des adaptations du CIS pour disposer de 9 couchages supplémentaires pour la GOP.

L'acquisition du VTP et du FPT seront assurés par le Sdis 76 puis remboursés par le CNPE. Il en sera de même pour le matériel de l'armement. L'ensemble des frais afférents à l'acquisition et l'entretien des matériels est détaillé dans l'annexe financière. Tout remboursement s'effectuera à date fixe connue, avant le 30 septembre de chaque année, sur présentation d'un mémoire de facturation accompagné de pièces justificatives pour l'ensemble des frais engagés sur une année. A l'issue de la durée de vie technique du matériel et des engins, il sera demandé le renouvellement et le financement au CNPE.

Le CNPE devra acquérir et gérer une carte carburant pour chaque engin.

En cas d'indisponibilité des engins, le Sdis 76 assurera leur remplacement ainsi que pour les périodes d'entretien ou en cas de sinistre. Le CNPE s'engage à rembourser le Sdis 76 à hauteur du nombre d'heures assuré par l'engin de remplacement fourni par le Sdis 76.

Les charges annuelles inhérentes au contrôle, à la maintenance et au remplacement seront avancées également par le Sdis 76. L'ensemble de ces frais sont remboursés par le CNPE Penly sur facture.

Les équipements sont maintenus conformes à leur utilisation, dans les mêmes conditions que ceux du Sdis 76, suivant le planning de contrôle établi par le Sdis 76.

Les ARI peuvent être gonflés directement au CNPE et le suivi assuré uniquement par le personnel formé et habilité à l'utilisation du compresseur ou le référent matériel du Cis.

Le jour de vérification des ARI du Cis Dieppe, afin d'être contrôlés, ceux-ci sont temporairement remplacés durant cette période de vérification par du matériel de prêt.

Article 7.5 : Défaillance des moyens de secours du CNPE Penly.

En cas de défaillance totale ou partielle de moyens significatifs de lutte contre l'incendie du CNPE de Penly, sur le site, le FPT de la GOP assurera la prévention des risques lors des créneaux de la GOP, 6j/7 de 07h30 à 18h30.

En dehors de ces horaires, les dimanches et jours fériés, le CNPE Penly assurera lui-même sa propre protection interne.

Article 7.6 : Travaux immobilier CIS Dieppe

Afin d'accueillir les agents prévus pour la GOP, des travaux sont nécessaires au sein du CIS Dieppe. Une première phase permettra de créer 9 couchages. D'autres évolutions sont nécessaires pour le CIS :

- L'achat de casiers pour les vestiaires,
- L'achat de racks de rangement pour les tenues de feu,
- Le remplacement et le complément de tables et de chaises pour la restauration,
- L'extension des locaux de rangement des spécialités.

Cette première phase sera prise en charge par le CNPE Penly. Le Sdis 76 financera ces travaux tels que précisés en annexe puis le CNPE Penly effectuera un remboursement sur facture dans un second temps.

Les évolutions définies, le phasage des travaux ainsi que leur coût sont décrits en annexe.

Article 8 : Les assurances

Le Sdis 76 assurera l'ensemble de ces engins. Cette assurance devra garantir la prise en charge de tout dommage corporel occasionné sur le personnel sapeur-pompier ou civil en cas de sinistre et la prise en charge de tout dommage matériel.

Tout engin étant susceptible d'être stationné au sein d'un bâtiment du Sdis 76 doit disposer d'une responsabilité civile.

Le CNPE Penly procédera au remboursement auprès du Sdis 76 de ces frais annuellement sur présentation des mémoires de facturation accompagnées des pièces justificatives.

Article 9 : Amélioration continue

Article 9.1 : Information temps réel

Toute difficulté dans la mise en œuvre des principes de fonctionnement de la GOP fera l'objet d'une information réactive du Sdis vers le CNPE (ex : problème de gréement de SPP, panne de véhicule, ...) avec l'identification des mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Ce type d'information sera analysé à froid dans les bilans périodiques.

Article 9.2 : Rencontres périodiques

Le Sdis établira un bilan **hebdomadaire** de fonctionnement de la GOP, résumant les principales activités réalisées et les éventuelles difficultés rencontrées. Ce bilan sera diffusé à l'OSPP.

Des rencontres mensuelles (Techniques, déblocage problématiques, visites, calages agendas, réunions de travail...) peuvent être organisées à la demande du CNPE ou du Sdis 76.

Les réunions **trimestrielles** conjointes entre le Sdis et les CNPE ont pour objet de suivre le partenariat ainsi que les écarts de l'application de la présente convention. Elles se feront en présence du CMSQ.

Un bilan **annuel** sera réalisé par l'officier GOP et le chef de CIS afin d'évaluer les missions et la mise en œuvre du dispositif afin de l'adapter au besoin. La réunion annuelle entre les directeurs de CNPE et le directeur du Sdis comportera une présentation et une analyse de la présente convention en lien avec des indicateurs définis en amont.

Articles 9.3 : Indicateurs

Le CNPE et le Sdis identifient des indicateurs de mesure du dynamisme et de performance des conventions :

- Nombre d'écart dans le grément de la GOP (obj 6 SPP),
- Suivi des exercices conjoints entre EDF et le Sdis,
- Nombre de SPV intégrés à la GOP
- Le temps moyen d'arrivée du 1^{er} FPT au Point de Ralliement des Secours

Article 10 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Article 10.1 : Confidentialité

Le Sdis 76 doit considérer les informations ou documents transmis à EDF, en application de la présente convention, comme strictement confidentiels. A ce titre, le Sdis devra s'assurer et se porter garant que ces informations ne pourront, sauf autorisation expresse et écrite par EDF, être communiquées à des tiers.

Article 10.2 : Propriété intellectuelle

Le Sdis 76 et EDF prennent toutes les mesures permettant de s'assurer de la sauvegarde des savoirs et des savoir-faire de l'entreprise au titre de la préservation des avantages concurrentiels et du patrimoine industriel et intellectuel. Ainsi, le Sdis et les personnes concernées par la présente convention s'engagent à ne pas divulguer aux consultants, cabinets et plus généralement à toute autre personne physique ou morale, les outils et méthodes élaborés et fournis par EDF.

Article 11 : Responsabilité – Assurance

Chaque partie déclare avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables des polices d'assurance pour couvrir les personnels, les matériels et les risques liés à l'exécution de la présente convention.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir de sa date de signature et est conclue pour une durée de 8 ans, renouvelable par décision expresse pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur.

Article 13 : Dénonciation

En cas de dysfonctionnements graves constatés par une des parties, après notification par écrit à l'autre partie des faits qui lui sont reprochés, cette dernière peut suspendre, à titre conservatoire, les effets de cette présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties, pour motif réel et sérieux avec un préavis de 1 mois, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 15 : Modalités de versement (annexe financière)

Sur le volet ressources humaines, la rémunération relative à la GOP sera remboursée par le CNPE de Penly. Un mémoire de facturation sera présenté chaque année au CNPE avant le 30 septembre sur la base d'un forfait de rémunération selon les profils et spécialités requis pour la composition de la GOP tel que défini dans l'article 2 et précisé dans l'annexe financière. Ce forfait sera révisé chaque année pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et tiendra compte des éventuelles évolutions règlementaires.

Sur le volet fonctionnement, le CNPE prendra à sa charge :

- Le remboursement des frais liés aux besoins de formation (constitution des kits de formation annexée à la présente convention)
- L'organisation des formations spécifiques CNPE afin d'être autonomes sur le CNPE (Prévention des risques, formation estimée à 3 jours à réaliser en amont...)

Sur le volet matériels et habillement :

- Matériels nécessaires au fonctionnement de la GOP
- Financement d'un FPT et son armement,
- Financement d'un véhicule de transport de type VTP,
- Frais d'habillement du personnel affecté à la GOP.
- Les assurances liées aux véhicules

Sur le volet immobilier :

- Prise en charge des évolutions du Cis pour disposer de 9 couchages supplémentaires de manière temporaire pour la GOP dans l'attente de l'acquisition et des aménagements des locaux définitifs.

L'ensemble des éléments sont détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Article 16 : Contestations et litiges

Les contestations et litiges pouvant intervenir entre les deux parties quant à l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises à tentative de conciliation à l'amiable dans un délai de 6 mois, avec l'arbitrage éventuel d'un organisme ou d'une personne choisie en commun accord entre les parties.

A défaut d'arrangement amiable, la contestation sera portée devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Mr le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'électricité de
Penly,

André GAUTIER

François VALMAGE

Annexe financière – CNPE PENLY

Coûts des salaires « mise en place d'une garde CNPE PENLY ».

1. Dispositif CNPE Penly : 18 + 1 soit 19 agents

| Fonction | Grade | nombre | Coûts chargé/an | Total sur 12 mois |
|----------|-----------|-----------|-----------------|-------------------|
| Officier | Capitaine | 1 | 71864 | 71864 |
| CATE | Adjudant | 1 | 60003 | 60003 |
| CA1E | Sergent | 5 | 53157 | 265785 |
| CE | C/C | 8 | 51611 | 412888 |
| équipier | caporal | 4 | 45162 | 180648 |
| | | 19 | | 991 188 € |

Coût formation des agents.

1. Dispositif CNPE Penly :

| EQ | CE | CA1E | CATE | OFF | Total effectif | dont COD1 |
|----|----|------|------|-----|----------------|-----------|
| 4 | 8 | 5 | 1 | 1 | 19 | 4 |

| Formation | Nombre | Cout unitaire | Cout total |
|-----------|--------|---------------|------------------|
| EQ SPP | 19 | 2 000 € | 38 000 € |
| CE SPP | 14 | 1 879 € | 26 308 € |
| CA1E SPP | 6 | 2 175 € | 13 050 € |
| CATE SPP | 1 | 983 € | 983 € |
| Permis PL | 4 | 1 500 € | 6 000 € |
| COD1 | 4 | 846 € | 3 383 € |
| RAD1 | 1 | 123 € | 123 € |
| RAD2 | 1 | 196 € | 196 € |
| RAD3 | 1 | 525 € | 525 € |
| RCH1 | 1 | 188 € | 188 € |
| RCH2 | 1 | 267 € | 267 € |
| RCH3 | 1 | 5 000 € | 5 000 € |
| FILT SPP | 1 | 8 500 € | 8 500 € |
| FAC SPP | 1 | 4 400 € | 4 400 € |
| | | | 106 921 € |

hors masse
salariale SPP

Kits formation

| Thématique | matériels | Coûts |
|-------------------|---|-------------------|
| Secourisme | Mannequin secourisme adulte | 1400€ TTC |
| | Mannequin secourisme enfant | 550€ TTC |
| | Mannequin secourisme nourrisson | 255€ TTC |
| | Brancard cuillère | 460€ TTC |
| | Plan dur avec dispositif d'immobilisation | 360€ TTC |
| | Attelle cervico-thoracique | 200€ TTC |
| | DSA formation | 600€ TTC |
| | Casque moto | Prêt Sdis 76 |
| | Kit 4 attelles à dépression | 330€ TTC |
| | Oxypack | Prêt Sdis 76 |
| | Matelas à immobilisation par dépression | 530€ TTC |
| Sous-total | | 4685€ |
| Incendie | Machine à fumée | 150€ TTC |
| | Mannequins incendie | 820€ TTC |
| | Kit ARI | 9000€ TTC |
| Sous-total | | 9970€ |
| SR | Cisaille | 8603€ TTC |
| | Ecarteur | 8910€ TTC |
| | Coupe pédale | 1886€ TTC |
| | Vérin | 10870€ TTC |
| | Batterie | 1047€ TTC |
| | Scie sabre | 345€ TTC |
| | Chargeur | 274 € TTC |
| | Coupe pare-brise | 212€ TTC |
| | Cales | 536€ TTC |
| | Cônes | 288€ TTC |
| Sous-total | | 32971€ |
| SMP | Cordes statique et dynamique | 500€ TTC |
| | Matériels (Maestro x5, mousquetons | 2500€ TTC |
| | Barquette (carapace TWIN) | 1600€ TTC |
| Sous-total | | 4600€ |
| NRBC | Arbre à fuites | Voir Sdis 76 |
| | Citerne de manœuvres | Voir Sdis 76 |
| Sous-total | | Sans objet |
| TOTAL | | 52 226€ |

Matériels roulants et équipement

Frais relatifs à l'habillement du personnel :

Répartition par conventions :

| Dotation base SPP | Section | 1 ^{ère} convention (19 agents) | |
|---|----------------|--|-----------------|
| | | Montant HT | Montant TTC |
| Effets intervention, sport et accessoires | Fonctionnement | 7 125 € | 8 550 € |
| EPI ET TSI | Investissement | 24 874 € | 29 849 € |
| TOTAL | | 31 999 € | 38 399 € |

Concernant les coûts en renouvellement d'EPI par an :

| | 1 ^{ère} convention (19 agents) | |
|---------------------------|--|-------------|
| | Montant HT | Montant TTC |
| Renouvellement annuel EPI | 2 438 € | 2 926 € |

Frais relatifs aux véhicules :

Acquisition des véhicules par le Sdis 76

Acquisition :

Le Sdis 76 commande et achète les véhicules de type fourgon pompe tonne (FPT) et véhicule de transport de personnels (VTP). Le CNPE effectuera ensuite un remboursement des engins auprès du Sdis 76.

Consommations :

Les véhicules du dispositif seront dotés d'une carte carburant gérée directement par le CNPE.

Maintenance et contrôle :

La maintenance et le contrôle des véhicules seront supervisés par le Sdis 76. L'ensemble des frais et des notes engagés feront l'objet de remboursement de la part du CNPE sur présentation de factures.

| | Montant d'acquisition | | Charges annuelles | |
|-------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Personnel (habillement) | 31 999 € | 38 399 € | 2 438 € | 2 926 € |
| Véhicules (VTP + FPT) | 279 167 € | 335 000 € | 2 042 €* | 2 450 €* |
| Matériels | 50 323 € | 60 387 € | 4 708 € | 5 649 € |
| Total | 361 489 € | 433 786 € | 9 188 € | 11 025 € |

La base des tarifs étant essentiellement sur l'année 2022, l'inflation devra être prise en compte dans les charges annuelles. Les délais de commande d'un FPT sont actuellement estimés à 12 mois.

Éléments restant à définir :

Remplacement des engins :

Le Sdis s'engage à assurer le remplacement des engins en cas d'intervention pour entretien ou suite à un sinistre.

Prise en charge des sinistres :

La procédure relative aux sinistres des engins est liée à l'assurance du propriétaire. En cas de franchise, celle-ci sera prise en charge par le CNPE.

Evolution bâimentaire :

1. Dispositif GOP CNPE Penly

PHASE 1 – OBJECTIF FEVRIER 2024

Achat de mobilier afin de gagner en fonctionnalité :

- casiers 30x30 pour les vestiaires
- Achat de rack de stockage en remise pour la mezzanine
- Achat des tables et chaises en restauration
- Achat de lits, lampe de chevet et table de nuit

Travaux :

- Création d'une extension en rdc dans la remise, à l'avant des spécialités
 - Création de 2 chambres en lieu et place du « studio officier »
 - Aménagement de confort dans les 3 chambres déjà transformées en bureau.
 - Création d'une chambre de 2 couchages en lieu et place du bureau des syndicats et du rangement à voisin.
 - Création d'un bureau des syndicats en rdc dans un local de stockage.
 - Création d'une douche dans le local ménage du 1^{er} étage.
 - Création de 4 chambres et d'un bloc sanitaires dans l'actuelle salle de formation et chambre de garde
 - Remplacement des ensembles menuisés du RDC (mise en sécurité des agents)
- ⇒ La première phase se fera en plusieurs temps, en fonction de la complexité des ouvrages à réaliser et des autorisations à obtenir.

⇒ PHASE 1 – OBJECTIF FEVRIER 2024

| | | |
|--------------------------------|---|----------------------|
| MOBILIER | Casiers (116), casiers feu (Lits, racks de rangement, tables, chaises ... | 55 000 € TTC |
| CHAMBRES | Cloisonnement, placards, plomberie, chauffage, VMC, maçonnerie, peinture... | 212 000 € TTC |
| EXTENSION EN REMISE | Cloisonnement, peinture, électricité et menuiserie – 40m ² | 65 000 € TTC |
| MENUISERIES EXTERIEURES | Remplacement et création pour l'intégration des nouvelles chambres | 68 000 € TTC |

| | | |
|--------------|--|----------------------|
| TOTAL | | 400 000 € TTC |
|--------------|--|----------------------|

| | | |
|--|---|--------------------|
| LOCATION DE BUNGALOW DE FORMATION | Bungalow permettant d'assurer les formations au CIS | NON PRECISE |
|--|---|--------------------|

⇒ FRAIS D'ASSURANCE LIEES AUX VEHICULES (NON PRECISE)

Projet

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Exemples de missions complémentaires liées à la GOP ou de référentiels à connaître par les SPP</p> |
|--|

Missions de reconnaissance :

- Effectuer une reconnaissance opérationnelle du site et des installations en s’attachant à l’accessibilité et aux moyens de secours. Ces tâches régulières seront réalisées en fonction d’un planning défini et des chantiers éventuels sur le site.
- Connaissance des palliatifs de protection incendie :
 - Reconnaissance portant sur la mise en œuvre des moyens palliatifs utilisés en cas d'indisponibilité d'un moyen fixe de lutte contre l'incendie.
- Connaissance des chantiers à fort enjeu incendie :
 - Reconnaissance des chantiers à fort enjeu incendie portant sur le maintien et le respect des parades citées dans l'analyse de risque.

Projet



CONVENTION EXCEPTIONNELLE
SDIS76 / CNPE DE PENLY
RENFORCEMENT CIS DE DIEPPE
EN LIEN AVEC LE PROJET EPR 2



ENTRE

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président en exercice du Conseil d'Administration du Sdis de la Seine-Maritime.

Et

ELECTRICITE DE FRANCE S.A., dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée conjointement par Monsieur François VALMAGE, en sa qualité de Directeur du CNPE de Penly, dûment habilité aux fins des présentes, et par M Eric PANNETIER en sa qualité de Directeur des Opérations du chantier Penly EPR2, dûment habilité aux fins des présentes,

Projet

Article 1: Objet de la convention :

La présente convention définit les engagements des parties pour assurer la montée en puissance du CIS Dieppe suite à l'arrivée du chantier EPR2. Le dimensionnement des effectifs du Cis de Dieppe devra permettre d'assurer en plus des différentes actions fonctionnelles et la couverture du risque courant, l'ensemble du surcroît d'activités lié au chantier EPR2.

Les effectifs du Sdis seront augmentés **de 10 SPP supplémentaires** afin d'être enfin en mesure de répondre à l'accroissement de l'activité opérationnelle liée au chantier EPR2 et de permettre au CIS de Dieppe d'améliorer sa capacité de renfort, de développer les formations nécessaires au maintien de la qualité opérationnelle tant pour le tronc commun que pour les spécialités. Ces postes supplémentaires seront financés à hauteur de 70% par EDF le temps du chantier EPR2, soit 7 postes.

Article 2 : Dimensionnement et répartition des effectifs :

Afin d'améliorer sa capacité de renfort, de développer les formations nécessaires au maintien de la qualité opérationnelle tant pour le tronc commun que pour les spécialités et d'être enfin en mesure de répondre à l'accroissement de l'activité opérationnelle liée entre autres au chantier EPR2, le besoin a été identifié à hauteur des 10 Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP). Alors que 30% de ces emplois seront assumés par le Sdis, EDF participera au financement de 70% de ce dispositif, soit 7 postes suivants :

- 3 chef d'agrès tout engin,
- 4 chefs d'agrès 1 équipe dont 1 financé par EDF,
 - 3 chefs d'équipe,
 - 1 équipier.

Les SPP seront intégrés au roulement du Cis Dieppe pour augmenter le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ). Ils intégreront aussi bien le dispositif GOP que l'effectif journalier resté au Cis. Dès la fin du chantier EPR2, ces agents seront pris en charge par le Sdis 76 en totalité.

Les missions demandées à ces agents sont des missions inhérentes aux SPP. L'ensemble de ces agents permettant de compléter le dispositif sera affecté au Cis Dieppe dès Janvier 2024.

Article 3 : Prise en charge.

EDF prendra en charge:

- Le remboursement des traitements des 7 SPP supplémentaires nécessaire au CIS Dieppe,
- Les formations spécifiques CNPE de ces SPP afin d'être autonomes sur le CNPE (Prévention des risques, formation estimée à 3 jours à réaliser en amont de la mise en œuvre effective de la GOP).
- Le remboursement des frais d'habillement du personnel supplémentaire affecté sur le CIS de Dieppe.

Le coût d'un agent sera réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année afin d'intégrer les évolutions de traitement.

Article 4 : Horaires

Les SPP seront intégrés au roulement du centre d'incendie et de secours de Dieppe pour augmenter le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ).

Article 5 : Formation

Afin de permettre leur participation à la GOP, ces agents suivront également la formation de 3 jours dispensée par EDF nécessaire à l'évolution au sein de la zone contrôlée de manière autonome.

Article 6 : Missions

Les missions demandées à ces agents sont des missions inhérentes aux SPP, présents au CIS de Dieppe. L'ensemble de ces agents permettant de compléter le dispositif seront affectés au Cis Dieppe dès janvier 2024 afin de pouvoir réaliser les formations nécessaires à la GOP et intégrer le dispositif au second semestre 2024.

Article 7 : Echéance de mise en œuvre

Les agents du dispositif EPR2 seront affectés au CIS Dieppe dès janvier 2024 afin de pouvoir réaliser les formations nécessaires à la GOP et intégrer le dispositif au second semestre 2024.

Article 8 : Habillement du personnel

EDF prendra en charge le remboursement des frais d'habillement pour les 7 agents prévus pour renforcer le dispositif ainsi que les coûts de renouvellement annuel. Les montants sont exposés en annexe. L'ensemble de ces frais sera remboursé par EDF pour le Sdis 76 sur présentation d'un mémoire de facture accompagné des pièces justificatives.

Article 9 : Dénonciation

En cas de dysfonctionnements graves constatés par une des parties, après notification par écrit à l'autre partie des faits qui lui sont reprochés, cette dernière peut suspendre, à titre conservatoire, les effets de cette présente convention. La présente convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties, pour motif réel et sérieux avec un préavis de 1 mois, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 01 janvier 2024 et est conclue jusqu'au premier couplage au réseau de l'EPR2.

Article 11 : Contestations et litiges

Les contestations et litiges pouvant intervenir entre les deux parties quant à l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises à tentative de conciliation à l'amiable dans un délai de 6 mois, avec l'arbitrage éventuel d'un organisme ou d'une personne choisie en commun accord entre les parties.

A défaut d'arrangement amiable, la contestation sera portée devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Président du Conseil
d'administration du Service
départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Mr le Directeur du Centre
Nucléaire de Production
d'électricité de Penly,

Mr le Directeur des Opérations
du chantier
Penly EPR2,

André GAUTIER

François VALMAGE

Eric PANNETIER

Annexe financière – EDF.

Coûts des salaires

10 agents dont 7 financés par EDF que seront 3 CATE / 1 CA1E / 3 CE

| Fonction | Grade | nombre | Coûts chargé/an | Total sur 12 mois |
|----------|----------|--------|-----------------|-------------------|
| CATE | Adjudant | 3 | 60003 | 180009 |
| CA1E | Sergent | 1 | 53157 | 53157 |
| CE | C/C | 3 | 51611 | 154833 |
| | | 7 | | 387 999€ |

Coût formation des agents.

| EQ | CE | CA1E | CATE | OFF | Total effectif | dont COD1 |
|----|----|------|------|-----|----------------|-----------|
| 0 | 3 | 1 | 3 | 0 | 7 | 0 |

| Formation | Nombre | Cout unitaire | Cout total |
|-----------|--------|---------------|-----------------|
| Formation | Nombre | Cout unitaire | Cout total |
| EQ SPP | 0 | 2 000 € | 14 000 € |
| CE SPP | 7 | 1 879 € | 13 154 € |
| CA1E SPP | 4 | 2 175 € | 8 700 € |
| CATE SPP | 3 | 983 € | 2 950 € |
| | | | 38 804 € |

hors masse
salariale SPP

FRAIS D'HABILLEMENT

| | Montant d'acquisition | | Charges annuelles | |
|-------------------------|-----------------------|----------|-------------------|---------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| Personnel (habillement) | 11 789 € | 14 147 € | 898€ | 1 078 € |

La base des tarifs étant essentiellement sur l'année 2022, l'inflation devra être prise en compte dans les charges annuelles.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ARI : Appareil Respiratoire Isolant
CA1E : Chef d'Agrès 1 Equipe
CATE : Chef d'Agrès Tout Engin
CE : Chef d'Equipe
CI : Chargé Incendie
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
CMSQ : Chef de Mission Sûreté Qualité
CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Electricité
CODIS : Centre Opérationnel Départemental Incendie et de Secours
COD1 : Formation conduite spécifique au travail de pompe
COS : Commandant des Opérations de Secours
CTA : Centre de Traitement d'Alerte
DS : Directeur de Secours
EDF : Electricité de France
EI : Equipe d'Intervention
EPI : Equipement de Protection Individuel
EPR : European Pressurized Reactor
FAC : Formation d'Adaptation de Capitaine
FILT : Formation d'intégration des Lieutenants
FMPA : Formation Maintien Potentiel des acquis
FPT : Fourgon Pompe Tonne
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
GOP : Garde Opérationnelle Postée
JF : Jour Férié
NRBC : Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique
OFF : Officier
OSPP : Officier de Sapeur-Pompier Professionnel
PL : Poids Lourd
POJ : Potentiel Opérationnel Journalier
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PUI : Plan d'Urgence Interne
RAD1 : Formation risque radiologique de niveau 1
RAD2 : Formation risque radiologique de niveau 2
RAD3 : Formation risque radiologique de niveau 3
RCH1 : Formation risque chimique de niveau 1
RCH2 : Formation risque chimique de niveau 2
RCH3 : Formation risque chimique de niveau 3
Sdis : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMP : Secours Milieu Périlleux
SP : Sapeur-Pompier
SR : Secours Routier
SPP : Sapeur-Pompier Professionnel
SPV : Sapeur-Pompier Volontaire
TSI : Tenue de Service et d'Intervention
VTP : Véhicule Transport Personne